



MAIRIE DE CASTAGNIERS
06670 CASTAGNIERS
mairie@mairiecastagniers.fr
tel : 0493080511

Arrivé le :
- 4 FEV. 2021
D.E.L

Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes
Bureau des affaires foncières et de
l'Urbanisme
147 boulevard du Mercantour
06286 NICE CEDEX 3

Castagniers le 1^{er} février 2021

Envoi en RAR

Objet : Régie Eaux d'Azur : projet de création du champ captant du Roguez – Procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique dont étude d'impact.

Monsieur le Préfet,

Après examen du dossier d'enquête sur la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique pour la création de champ captant du Roguez en date du 4 décembre 2020,

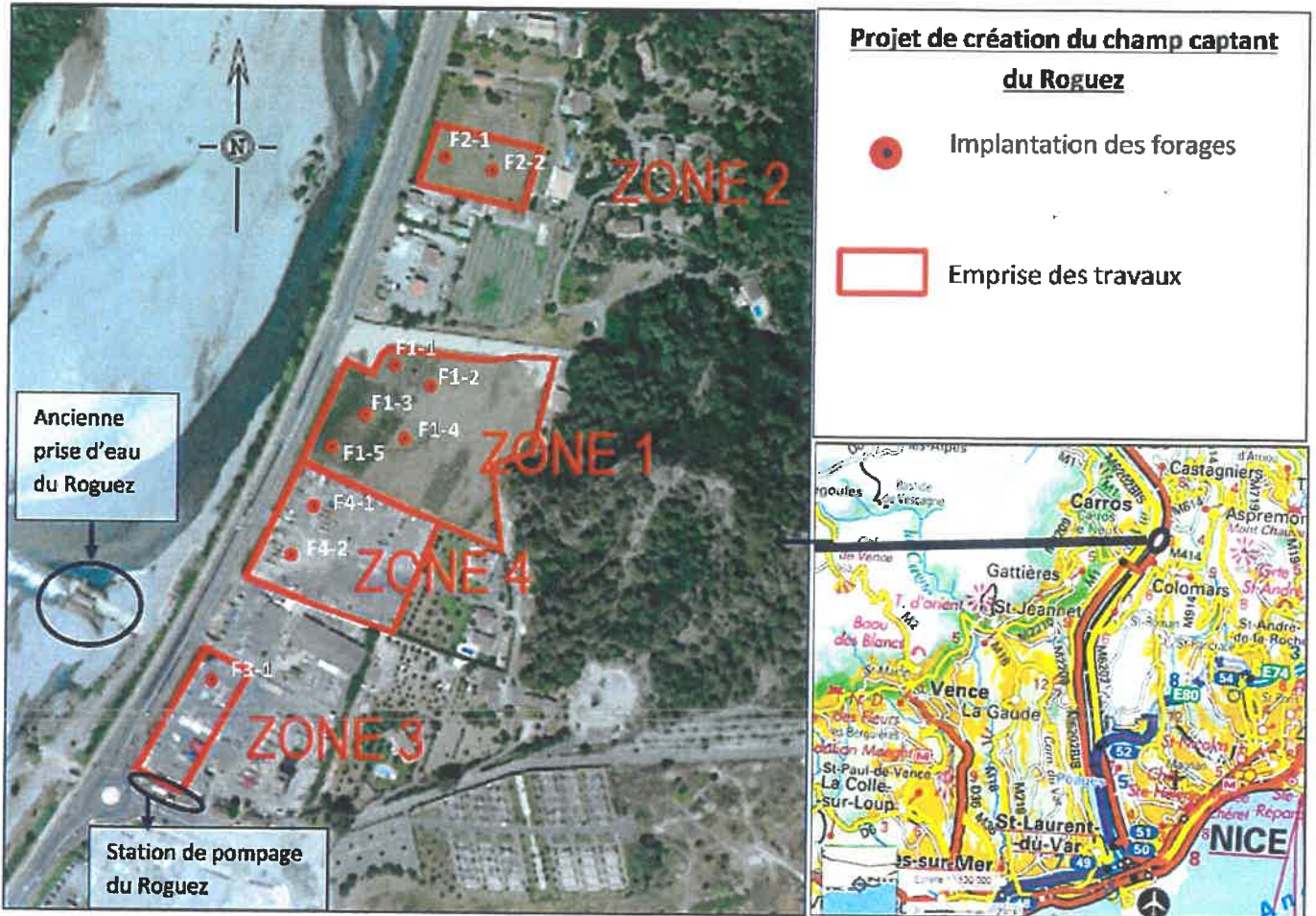
Nous donnons un **AVIS DEFAVORABLE** au projet, sauf si la zone 2 de champ captant (F2 1 F2 2), située en zone agricole , sur une parcelle encore exploitée est exclue du projet (voir les plans annexés tirés du dossier) .

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de nos respectueuses salutations.

Le Maire,

J.F SPINELLI.





La zone d'emprise définie en phase de faisabilité est représentée ci-dessous :



Carte 4 : Emprises prévisionnelles des ouvrages de prélèvement (forages)

Source : SAFEGE

1.3. Aires d'étude

Les experts ont élargi leurs prospections au-delà des limites strictes de l'emprise du projet, en cohérence avec les fonctionnalités écologiques identifiées. Plusieurs termes doivent ainsi être définis :

- **Zone d'emprise du projet** : la zone d'emprise du projet se définit par rapport aux limites strictes du projet (limites physiques d'emprise projetées incluant la phase de chantier et les accès). Si on n'a pas ces éléments le préciser ici.
- **Zone d'étude** : correspond à la zone minimale prospectée par les experts. Il y a ainsi autant de zones d'étude que de groupes biologiques étudiés. En effet, chaque zone d'étude est définie au regard des fonctionnalités écologiques du groupe biologique étudié ;
- **Zone d'étude élargie** : correspond à la zone d'étude agrandie pour certains compartiments biologiques à large rayon de déplacement (chiroptères, oiseaux)

Attention : Par souci de lisibilité, une seule zone d'étude est présentée sur nos cartes, elle correspond à la **zone prospectée minimale commune à tous les groupes biologiques étudiés**. Chaque groupe biologique a été étudié, *a minima*, sur l'ensemble de cette zone cartographiée. Ainsi, des espèces observées hors de cette zone prospectée



Figure 9 : Configuration future du champ captant du Roguez